

## Débat sur les réflexions en cours sur la réforme des collectivités « Transmettre au Gouvernement l'expression des élus de terrain »

*Le « Rapport Balladur » sur la réforme des collectivités territoriales a fait – et fait encore – couler beaucoup d'encre. Si certaines de ses propositions font l'objet de débats, il permet toutefois de lancer une réflexion nécessaire et utile sur l'organisation territoriale du pays, d'en poser les bases et d'en fixer le cadre.*

*Plusieurs des réformes qu'il propose concernent directement le rôle et les compétences des collectivités locales – singulièrement des Départements – et leurs rapports entre elles.*

*Par conséquent, un moment de discussion et d'échange où les élus du département partageraient leurs points de vue et feraient part de leurs observations sur le sujet, paraissait nécessaire.*

*C'est ce temps de réflexion et d'interrogation qui sera au cœur des travaux du Conseil général lors cette session du 28 avril.*

*Ce débat, qui devra être aussi large que possible, n'est pas voué à ce que les conseillers généraux se forment une position unanime sur la question. Il permettra juste de **présenter des contributions d'élus de terrain, qui analysent ces propositions au regard de la situation morbihannaise et de leur propre expérience.***

*Cette discussion autorise donc les consensus mais n'exclut en aucune façon les désaccords et les avis divergents. Dès lors que chacun des conseillers généraux aura eu l'occasion de s'exprimer, la synthèse sera transmise auprès du Gouvernement et du Parlement qui, le moment venu, auront la charge de traduire ce débat en texte de loi et d'en voter les dispositions législatives.*



Photo : Rannou

## Revenu de solidarité active (rSa) : à vos marques !

Principes de mise en œuvre du revenu de solidarité active dans le Morbihan. Rapport n°7 (p.63).

### Dis, c'est quoi le rSa ?

Le Revenu de solidarité active (rSa) vise à garantir un revenu minimum aux personnes privées d'emploi. Il apporte également un complément de revenus aux travailleurs pauvres, c'est-à-dire aux personnes dans l'emploi mais retirant de trop faibles revenus de leur activité professionnelle pour assumer leurs charges familiales.

**Le rSa est donc un revenu d'activité et de solidarité** : il est à la fois un minimum social (pour ceux qui ne travaillent pas) et un complément de revenu (pour les travailleurs pauvres).

Cependant, plus qu'une nouvelle allocation, le rSa crée une véritable révolution dans la manière de concevoir et d'envisager le processus d'insertion.

En effet, il renverse les perspectives et fait des revenus du travail le socle des ressources aux personnes. Ce n'est plus, à l'image du Revenu minimum d'insertion (RMI), une prestation d'assistance aux personnes dans l'incapacité de travailler.

### Le rSa : Une autre vision de l'insertion !



Photo : Fotolia

Le 1<sup>er</sup> juin prochain, le dispositif rSa sera étendu à tout le département. Il remplacera le Revenu minimum d'insertion (RMI) et l'Allocation de parent isolé (API).

**Ce rapport d'étape précise les conditions générales de sa mise en œuvre et décrit l'organisation que le Département va mettre en place pour faire face à ce changement de taille.**

Parce qu'il est étendu aux travailleurs pauvres, le rSa devrait concerner **plus de 30 000 ménages dans le département, contre environ 10 000 éligibles au RMI et à l'API aujourd'hui.**

Pour relever le défi, **le Conseil général, désigné comme chef de file de l'insertion**, doit être parfaitement coordonné avec ses partenaires :

- avec **Pôle emploi** (qui regroupe l'ANPE et les Assedic) tout d'abord, chargé d'accompagner les bénéficiaires du rSa dans leur recherche d'emploi ;
- avec **la CAF** (Caisse d'allocations familiales) et **la MSA** (Mutualité Sociale Agricole) ensuite, organismes chargés du service de la prestation ;
- avec **la Région** au titre de la formation professionnelle ;
- **enfin, avec les communes et EPCI** (en particulier leurs CCAS\*) associés localement à la nouvelle organisation de la loi.

On le voit ! La création du rSa instaure une **nouvelle organisation** des compétences et un **partage des missions** en matière d'insertion.

\* Centre communal d'action sociale

## Mise en œuvre du rSa : quels parcours pour les demandeurs ?

Un premier contact avec le **bénéficiaire potentiel** peut avoir lieu partout où une première information sur le rSa est disponible (mairies, CCAS, CAF, MSA, services du Conseil général ou de Pôle emploi...). On renseigne alors le demandeur et on lui indique vers qui se tourner !

Le deuxième point d'accueil doit permettre à l'utilisateur de **faire étudier ses droits**. Ceux-là même qui vont permettre de savoir s'il peut bénéficier de l'allocation. En ce lieu, celui qui a besoin d'une aide pour faire instruire sa demande est orienté vers un référent. Sa situation personnelle est examinée et autorise ou non l'ouverture du droit au rSa. Cet accueil sera organisé sur plusieurs sites à l'échelle de l'intercommunalité.

A l'examen des dossiers, on peut distinguer **2 grandes catégories de demandeurs** :

- **La plus grande majorité, ceux qui sont déjà dans l'emploi mais qui peuvent prétendre à une allocation en complément de leur revenu d'activité** (car celui-ci est inférieur au revenu garanti avec le rSa) ;
- **Les autres – environ un tiers – qui n'ont accès qu'à une activité à temps partiel** (revenus inférieurs à 500 €) **ou qui nécessitent un accompagnement particulier compte tenu de leur situation personnelle, sociale, professionnelle ou familiale.**

Pour eux, le Département propose la mise en place de « **plates-formes d'accueil et d'orientation** ». Un dispositif partenarial où l'utilisateur sera orienté et accompagné par un réseau de professionnels compétents en vue d'améliorer sa situation.

Les demandeurs déjà dans l'emploi ou immédiatement disponibles pour occuper un emploi seront principalement orientés vers Pôle emploi.

Ceux qui cumulent les difficultés et qui justifient d'un accompagnement plus important compte tenu de leur situation personnelle ou familiale (problème de santé, de logement, de garde d'enfants, formation...) seront prioritairement dirigés vers le service d'action sociale du Département.

**L'accueil, l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires s'organiseront sur l'un des 5 territoires d'intervention qui seront constitués par regroupement d'intercommunalités.**

Tout cela devra être mis en place à compter du 1<sup>er</sup> juin avec une période de transition qui permettra de rendre le système opérationnel avant la fin de l'année.

Il faut toutefois signaler que les allocataires du RMI et de l'API n'auront pas besoin d'engager des démarches particulières. Eux bénéficieront directement du rSa.

Photo : S. Le Gourrierec



## Collèges : alléger la facture des repas et de l'hébergement !

*Nouveau dispositif d'aides aux collégiens demi-pensionnaires et internes. Rapport n°10 (p.103).*



Photo : M. Shaffner

La restauration et l'internat constituent les dépenses les plus importantes dans la scolarité d'un collégien. Cumulé, le coût des repas peut en effet devenir important par rapport au budget des familles.

Le Conseil général – pleinement compétent en ce qui concerne l'accueil, la restauration et l'hébergement des collégiens depuis 2004 – a donc souhaité **recentrer ses aides pour permettre de réduire les coûts liés à ces services.**

La réforme qu'il propose contribuera à réduire directement les factures de demi-pension ou d'hébergement. Mise en œuvre directement par les collèges, **l'aide sera attribuée en déduction immédiate du coût des repas et des journées d'internat**, ce qui permettra d'alléger les frais de la famille durant toute l'année scolaire.

Un vrai coup de pouce en faveur des familles les plus modestes qui, auparavant, percevaient ces aides bien après avoir effectué la plupart des dépenses liées à la scolarité de l'enfant.

Le Département complète ainsi les dispositifs de bourses nationales attribuées par l'Education Nationale et les aides aux familles attribuées par la CAF. Il couvre aussi les dépenses qui relèvent plus directement de sa responsabilité..

**L'aide devrait concerner 30 % des collégiens (contre 21 % aujourd'hui).**

Par ailleurs, les services sociaux du département continueront à attribuer des aides et des secours aux familles en situation précaire.

## Pour une meilleure accessibilité des personnes handicapées !

*Conditionnalité des aides départementales aux exigences d'accessibilité pour les personnes handicapées. Rapport n°5 (p.21).*



Photo : C. Kharoune

Lors de sa session de novembre 2008, le Conseil général du Morbihan a adopté un schéma sur le handicap. A travers lui, le Département réaffirmait le droit pour les personnes handicapées d'accéder physiquement et matériellement aux espaces publics. Il prenait notamment l'engagement d'améliorer l'accès à ses propres équipements.

Par ce nouveau dispositif, **le Département va encore plus loin et introduit cette exigence d'accessibilité à l'attribution de ses subventions.**

Cette conditionnalité s'applique aux investisseurs des collectivités pour les établissements recevant du public.

Dans un 1<sup>er</sup> temps, sa mise en œuvre sera testée sur les projets concernant les écoles publiques, les équipements sportifs et socio-éducatifs, les salles polyvalentes, les équipements touristiques et de loisirs publics, les établissements recevant du public et les aménagements d'arrêts de car.

Il faut noter ici que **les conditions posées par le Département n'ajoutent rien aux obligations posées par la loi du 11 février 2005** sur le handicap et ses décrets d'application.

Il s'agit seulement de vérifier que les maîtres d'ouvrage ont formellement répondu aux principes posés par la loi et par sa mise en œuvre.

## SDAGE du bassin Loire-Bretagne : un avis réservé !

*Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne. Rapport n°4 (p.9).*

Depuis 2005, le Département a défini ses principales orientations en matière de politique de l'eau. Il a également signé, fin octobre 2007, une convention avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Ces 2 éléments de politique publique ont été élaborés en conformité avec la Directive Cadre sur l'Eau qui fixe aux Etats membres de l'Union Européenne l'objectif « **d'atteindre le bon état écologique et chimique des eaux** » à l'horizon 2015.

Récemment, le Conseil général du Morbihan a été saisi par les autorités du Bassin Loire-Bretagne sur le **Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)**.

Ce rapport consiste donc à **émettre un avis sur ce document**.

Compte tenu des engagements pris par le Département sur un domaine qui n'est pas de ses compétences obligatoires, son avis n'a pas pour but de remettre en cause des principes et des orientations qu'il a déjà adoptés.

Par contre, **l'avis proposé par le Président du Conseil général est très fortement réservé, pour au moins 3 raisons :**

- Une raison de forme, la consultation est réalisée à partir d'un document non finalisé et par conséquent susceptible de nouvelles évolutions.
- S'agissant d'un schéma directeur pour le bassin Loire-Bretagne, il intègre des prescriptions qui atteignent un niveau de détails **niant la capacité d'initiative des acteurs locaux**, notamment des Schémas d'Aménagements et de Gestion des Eaux (SAGE) ;
- Enfin, il induit potentiellement - le plus souvent par des délais irréalistes - **des natures de dépenses disproportionnées** et incompatibles avec les capacités des maîtres d'ouvrage et des financeurs en général (agences de bassin comprises).  
Or, il serait paradoxal que l'autorité de bassin prescrive à un niveau incompatible avec les capacités financières de son outil : l'agence de bassin.



Photo : S. Le Gourrierec